

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 à 19h30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBOULE Anne, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à CADI Myriam), BERTHOUX Béatrice (pouvoir à BLANC Muriel), BOIRAUD Patrick (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), CHOLLAT Françoise (pouvoir à PARIOT Véronique), ESPASA Christophe (pouvoir à LIEVRE Patrick), JAMBON Bernard (pouvoir à de LONGEVIALLE Ghislain), PHULPIN Patrick (pouvoir à DUTHEL Gilles), PORTIER Alexandre (pouvoir à GIRIN Pascal), RABOURDIN Catherine (pouvoir à LAFORET Edith), REIX Marie-Laure (pouvoir à CARANO Christine). AKSU GIRISIT Keziban, DUPIT Emmanuel, FROMENT Benoit, GIFFON Georges, GLANDIER Martine, LICI Vassili, MONTAGNIER Michèle, PARIZOT Stéphane, SEIVE Capucine, TROUVE Michel.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur Olivier MANDON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

1.1. Avis conforme du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour les ouvertures dominicales 2024 des commerces de détail

Madame CADI explique que dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme commercial, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rend chaque année un avis conforme sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail.

Ce calendrier est proposé par les communes membres de la CAVBS. Il permet un positionnement commun qui garantit l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire intercommunal et répond à un objectif de cohérence et de lisibilité pour la clientèle locale comme pour les professionnels.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé à douze le nombre maximal de dimanches travaillés dans le commerce de détail, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés.

La dérogation doit être accordée de façon collective, par branche de commerce de détail, et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire.

Ces mesures ne concernent pas les branches qui disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches : les débits de tabac, les commerces de fleurs, les commerces d'ameublement, la distribution de carburant, les commerces de bricolage, les commerces automobiles et les commerces alimentaires qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h00 en appréciation des articles L.3132-13 et R.3132-8 du code du travail.

Il s'agit d'une autorisation d'ouverture et non d'une obligation.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, la CAVBS a été saisie pour avis conforme par une de ses communes membres qui souhaite autoriser les commerces de détail à ouvrir plus de cinq dimanches en 2023. En effet, cet article prévoit que lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Un travail de concertation a donc été mené afin d'identifier les dates d'ouvertures dominicales souhaitées par les commerçants. A l'issue de cette concertation, le calendrier des ouvertures dominicales proposé pour l'année 2024 est le suivant :

- 1 dimanche pour les soldes d'hiver – 14 janvier 2024 ;
- 1 dimanche précédant la rentrée scolaire – 1^{er} septembre 2024 ;
- 1 dimanche à l'occasion de la braderie des Calades – 29 septembre 2024 ;
- 1 dimanche suivant le « Black Friday » - 1^{er} décembre 2024
- 4 dimanches à l'occasion des fêtes de fin d'année – 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit d'ouvrir jusqu'à 8 dimanches, et aux commerces alimentaires, bénéficiant d'une dérogation permanente de droit, d'ouvrir également l'après-midi jusqu'à 8 dimanches.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable aux autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détail pour 2024, telles qu'indiquées ci-dessus.

- II - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

2.1. Avis de la CAVBS sur l'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

Monsieur de LONGEVIALLE indique qu'en application des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales, et L.123-19-1 du code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est saisie d'une demande d'avis sur le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

Par délibération du 18 janvier 2023, le Conseil communautaire avait rendu un avis défavorable sur le projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE. La quasi-totalité des intercommunalités représentant les territoires hors la Métropole avaient délibéré dans le même sens.

En réponse, la Métropole a été conduite à revoir son projet, concernant :

- Le périmètre d'application de la ZFE : Au 1^{er} janvier 2024, le périmètre d'application de la ZFE inclura les villes de Lyon, Caluire, Villeurbanne, Bron, Vénissieux, ainsi que l'axe M6-M7 (ex A6-A7) transformé en boulevard urbain, le boulevard périphérique Laurent Bonnevey, et le boulevard périphérique nord. En revanche, l'option d'une extension de la ZFE vers l'Est lyonnais a été abandonnée ;
- Le calendrier de mise en œuvre : Annoncée pour 2026, la mesure d'interdiction des véhicules Crit'Air 2 est reportée à 2028. A partir du 1^{er} janvier 2028, seuls les véhicules classés Crit'Air 0 ou 1 pourront circuler dans la ZFE, à l'exception des grandes infrastructures routières métropolitaines qui resteront accessibles aux véhicules classés Crit'Air 2 ;
- Le cadre dérogatoire avec des dispositions spécifiques pour les particuliers et pour les professionnels en fonction de la catégorie de véhicule, des déplacements réguliers ou occasionnels dans le périmètre de la ZFE, et des activités ou services concernés.

C'est sur ce projet d'amplification modifié de la ZFE approuvé en Conseil de Métropole le 26 juin 2023 que l'avis des intercommunalités des territoires voisins de la Métropole est sollicité.

Ces modifications apportent une première réponse, en partie seulement, aux attentes exprimées par les territoires situés hors la Métropole lyonnaise. Pour autant, plusieurs problèmes demeurent :

- Les reports de trafic de la Métropole lyonnaise vers les territoires voisins et les conséquences sur la qualité de l'air dommageables pour la santé de leurs habitants ;
- Les contraintes accrues pour les ménages aux ressources modestes qui n'ont pas d'autre solution que la voiture pour se déplacer, ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour s'équiper d'une voiture récente, et n'ont pas droit aux aides de la Métropole pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride ou d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) ;
- Les conséquences également sur la mobilité professionnelle des salariés des territoires voisins, dont Villefranche-Beaujolais-Saône, qui travaillent dans la Métropole lyonnaise, alors même que les solutions alternatives pour les transports collectifs concernent surtout la Métropole lyonnaise et ne sont pas encore opérationnelles.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte du projet d'amplification de la ZFE modifié de la Métropole de Lyon et de renouveler ses réserves.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon modifié et de renouveler les réserves exprimées lors du Conseil communautaire du 18 janvier 2023.

- III - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

3.1. Adhésion à l'association SYLV'ACCTES

Monsieur MANDON indique que dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) peut agir sur l'amélioration de la qualité de l'air notamment en favorisant et protégeant les forêts du territoire, qui participent au stockage du carbone.

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer à l'association « Sylv'Acctes ». Sylv'acctes est une association reconnue d'intérêt général qui finance des travaux de sylviculture afin d'améliorer et favoriser le stockage du carbone, de permettre le développement d'expérimentations en vue d'adapter la gestion des forêts au réchauffement climatique, de diversifier les modes de gestion et de financer des travaux déficitaires ayant un fort intérêt environnemental et sociétal. La démarche bénéficie aux propriétaires forestiers publics et privés du territoire, à travers un accompagnement technique et financier.

Le montant annuel de la cotisation applicable à la CAVBS pour son adhésion est de 4 000 €.

Il est également proposé de désigner le représentant de la CAVBS au titre de cette adhésion. La candidature de Monsieur MANDON est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président précise que l'adhésion à cette association est cohérente avec l'engagement porté par le Syndicat mixte du Beaujolais (SMB) dont la CAVBS est membre avec 3 autres intercommunalités. Le SMB porte la stratégie forêt-bois pour le territoire beaujolais, dans l'objectif de valoriser la filière qui doit faire face notamment un enjeu environnemental. Il s'agit de préserver les espaces forestiers, ce qui se traduit dans les révisions en cours du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH). La forêt subit les effets du changement climatique, et la nécessité de mener des actions justifie l'adhésion à Sylv'actes qui va porter des projets expérimentaux et accompagner les propriétaires forestiers dans un travail de diversification des essences d'arbres afin qu'elles soient plus résistantes. L'enjeu est aussi économique puisqu'une part importante de la production du bois beaujolais est aujourd'hui exportée. Il s'agit donc de favoriser les circuits courts et l'utilisation du bois local dans les industries et bâtiments du territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'adhésion de la CAVBS auprès de l'association Sylv'Actes, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, de verser la contribution annuelle de 4 000 €, de désigner Monsieur Olivier MANDON pour représenter la CAVBS au titre de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

3.2. Candidature de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) - "fonds CHÈNE : saison 1"

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que dans le cadre de sa feuille de route transition énergétique 2020-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est donnée pour objectif d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics. Cet objectif répond aux exigences du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 pris en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, souhaite candidater au programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) sur le fonds CHENE pour son patrimoine et pour ses 18 communes membres.

La mutualisation entre acteurs territoriaux pour le portage d'un dossier de candidature n'est pas obligatoire mais encouragée et valorisée par le jury. Une candidature est considérée comme "mutualisée" dès lors que le projet porte sur le patrimoine d'au moins deux propriétaires publics éligibles.

La CAVBS serait la coordinatrice du dispositif.

Ce programme a pour objectif d'apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds leur permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils pour simplifier leurs actions.

Le fond CHENE, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) vise à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : l'efficacité énergétique et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Il permettra d'apporter des financements à la CAVBS (pour son patrimoine communautaire) et aux communes membres (pour leur patrimoine communal), si le dossier de candidature est retenu, dans les domaines suivants :

- Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
- Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
- Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
- Les études de maîtrise d'œuvre pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
- Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Afin de bénéficier de ces financements, une convention entre les bénéficiaires et la FNCCR définit les obligations des parties sur la durée du programme et doit être signée par les lauréats. Une fois cette convention établie, les remboursements se feront pour la durée de la convention sur justification de l'engagement des dépenses, dans la limite des fonds alloués.

La Communauté d'Agglomération pourra déposer son dossier avant le 3 novembre 2023. La période d'éligibilité des dépenses s'étendra de la date de notification au lauréat jusqu'au 31/12/2026.

Une lettre d'engagement pour chaque commune, signé par son représentant légal, sera à annexer au dossier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la candidature de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, pour son compte et pour ses 18 communes membres en tant que coordinatrice du dispositif, au Programme ACTEE 2 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la candidature de la CAVBS au programme ACTEE 2 et à la mise en œuvre de ce programme.

- IV - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

4.1. Portage du programme de réussite éducative et des actions en matière de réussite éducative et parentalité par la CAVBS - Dissolution du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Monsieur AURION indique que dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale inscrite dans ses statuts, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a défini d'intérêt communautaire, par délibération du Conseil du 28 septembre 2015, le programme de réussite éducative et les actions et opérations qui en relèvent.

Le programme de réussite éducative (PRE) vise l'égalité des chances des familles, la réussite des enfants et jeunes de 2 à 16 ans issus des trois quartiers prioritaires (Belleruche, Béligny et Garet) et du quartier en veille active (Troussier) de la Communauté d'Agglomération, et peut s'adresser également à l'ensemble du territoire de la CAVBS. Le champ d'action du PRE concerne les domaines scolaire, éducatif et parentalité, socialisation-citoyenneté, culture et loisirs, santé, bien-être et social.

Le portage de ce dispositif partenarial associant la CAVBS et l'Etat est assuré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). La création du CIAS, par délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2006, visait en effet à répondre à une exigence fixée par les services de l'Etat de prévoir un portage par une personne morale spécifiquement dédiée au PRE, dans le cadre de la loi de programme pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Conformément à une nouvelle instruction ministérielle du 10 octobre 2016, et suite à la réforme de la politique de la ville de 2014 ayant conduit à la mise en place de contrats de ville à l'échelle intercommunale, le portage juridique des PRE par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lui-même est devenu possible.

Dans une volonté de simplification du fonctionnement et de meilleure synergie entre les différents services, il est proposé que les missions actuelles du CIAS, relatives au PRE et à la parentalité, soient directement gérées en régie par la CAVBS à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces missions relèveront du service Contrat de ville de la CAVBS, dont le PRE constitue le volet éducatif.

Dans la mesure où le CIAS ne dispose pas d'autre attribution, sa dissolution est également proposée, conformément aux dispositions de l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. La dissolution du CIAS nécessite une délibération du Conseil communautaire, et emporte un transfert des attributions du CIAS à la CAVBS.

Le résultat du compte administratif 2023 ainsi que l'ensemble de l'actif et le passif du CIAS seront repris dans le budget principal de la CAVBS. Conformément à l'instruction ministérielle du 10 octobre 2016, il conviendra de prévoir dans le budget une enveloppe prévisionnelle spécifique au PRE dans le cadre d'un service gestionnaire « Contrat de ville ».

L'ensemble des biens, droits et obligations du CIAS seront transférés à la CAVBS. La CAVBS sera également substituée au CIAS dans les contrats conclus par le CIAS sauf accord contraire des parties.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de dissoudre le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) au 31 décembre 2023, de transférer l'ensemble des attributions du CIAS, relatives au programme de réussite éducative, et plus largement au domaine de la réussite éducative et de la parentalité, à la CAVBS à compter du 1^{er} janvier 2024 inclus, de reprendre le résultat du compte administratif 2023 ainsi que l'ensemble de l'actif et du passif du CIAS dans le budget principal de la CAVBS, et de transférer l'ensemble des biens, droits et obligations du CIAS à la CAVBS, sauf accord contraire des parties s'agissant des obligations contractuelles et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.2. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est donnée pour priorité de favoriser la cohésion entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce but, le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par la CAVBS et l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales afin d'encourager :

- une cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Belleroche, Béligny, Garet et Troussier, prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- une meilleure implication des habitants ou de groupes d'habitants dans la vie locale ;
- les liens entre les personnes ou les groupes de générations, de cultures et de quartiers différents.

Réuni le 1^{er} septembre 2023, le comité de gestion co-présidé par la CAVBS et l'Etat et composé de 3 élus représentant les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Les Concerts de l'Auditorium

Action : Musique pour les murs de Béligny

Période : d'octobre 2023 à mai 2024

Lieu : Carré de Condorcet à Béligny

Nombre de bénéficiaires : 30 à 60 personnes

Budget global : 8 750 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

2/ Comité de Défense des Locataires de Belleruche

Action : Visite du village du Père Noël et marché de Noël

Date : 10 décembre 2023

Lieu : Saint Blaise et Annecy

Nombre de bénéficiaires : 48 personnes

Budget global : 2 200 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

3/ Association Equibr'émou

Action : Gym douce pour les habitants des quartiers prioritaires

Période : janvier à juin 2024

Lieu : Belleruche

Nombre de bénéficiaires : 10 personnes

Budget global : 3 392 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

- V - CULTURE ET PATRIMOINE

5.1. Conservatoire à rayonnement intercommunal Villefranche-Beaujolais-Saône : Convention de partenariat avec les associations Môméludies et Clavichords

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est engagée à encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement. A ce titre, le conservatoire à rayonnement intercommunal intervient dans les écoles des communes de la Communauté d'Agglomération.

Afin de contribuer au rayonnement du territoire et à la mise en œuvre des objectifs du plan de mandat relatifs à l'Education Artistique et Culturelle, le conservatoire a construit un projet en partenariat avec les éditions lyonnaises Môméludies et l'association Clavichords, spécialisées dans la création musicale destinée aux enfants. Ce projet comprend deux volets :

- la création en juin 2024 au théâtre de Villefranche-sur-Saône d'un opéra pour enfants par la classe voix/théâtre de l'école Jacques Prévert (Villefranche-sur-Saône) en partenariat avec Môméludies et l'association Clavichords porteurs d'un dispositif de financement de commandes d'œuvres sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes au moyen d'une subvention perçue du Fonds Musical pour l'Enfance et la Jeunesse ;
- Le 2^{ème} volet du projet, portant sur l'interprétation et la mise en scène d'œuvres du catalogue de Môméludies par les enfants accompagnés d'artistes-enseignants professionnels, concernera les écoles Jean Bonthoux et Jean Macé (Villefranche-sur-Saône), et l'école de musique ADEPA de Saint-Etienne-des-Oullières. La finalisation du projet prendra la forme d'un spectacle qui se déroulera au théâtre de Villefranche-sur-Saône en juin 2024.

Ce projet fait par ailleurs l'objet d'une demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

La signature d'une convention entre la CAVBS et les deux associations est ainsi proposée pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les associations Clavichords et Môméludies.

- VI - RESSOURCES HUMAINES

6.1. Adhésion au contrat cadre "titres restaurant" du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69) et de la Métropole de Lyon

Monsieur DUTHEL explique que les prestations d'action sociale au bénéfice des agents relevant du régime de la fonction publique territoriale sont une dépense obligatoire des collectivités et établissements publics employeurs. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents, ou confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaite.

Cet accord cadre porte sur 3 lots dont un lot « titres restaurant » attribué à EDENRED.

Les employeurs publics du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le CDG69 pour tout ou partie des prestations proposées.

La Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône souscrit déjà au contrat cadre du CDG 69. Il est proposé de renouveler cette adhésion dans le cadre du nouveau contrat mis en place au 1^{er} janvier 2024. Cette adhésion permettra de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour ses 335 agents.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, d'un montant de 800 €.

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 358 705 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la CAVBS au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour le lot 1 « titres restaurant », à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat jusqu'au 21 décembre 2027, d'attribuer des titres restaurant aux agents en activité (fonctionnaires, contractuels permanents, remplaçants, contractuels de droit public et droit privé), comme suit :

Valeur faciale : 7 €

Prise en charge par l'employeur : 60 %

Prise en charge par l'agent : 40%.

D'approuver le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 800 € et versé au moment de l'adhésion pour la totalité de la durée du contrat, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au contrat-cadre ainsi que ses avenants et tout document afférent et de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12.

6.2. Programme de réussite éducative et actions en matière de réussite éducative et parentalité : création de postes

Monsieur DUTHEL indique que dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale inscrite dans ses statuts, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a défini d'intérêt communautaire, par délibération du Conseil du 28 septembre 2015, le programme de réussite éducative (PRE) et les actions et opérations qui en relèvent.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), créé en 2016, assure le portage et l'animation du plan de réussite éducative (dispositif inter-partenarial) ainsi qu'une action en faveur de la parentalité sur le territoire de la CAVBS.

Ce dispositif vise l'égalité des chances des familles et la réussite des enfants et jeunes de 2 à 16 ans issus des trois quartiers prioritaires (Belleruche, Béligny et Garet) et du quartier en veille active (Troussier) de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de l'intégration de ces missions au sein des services de la CAVBS au 1^{er} janvier 2024, les agents qui remplissent leurs fonctions au sein du CIAS seront transférés de plein droit à la CAVBS à compter du 1^{er} janvier 2024 et rattachés au pôle « Equipements communautaires et cohésion sociale », au sein du service « contrat de ville » (sous l'autorité de la chef de projet « contrat de ville »).

Le tableau des effectifs du service est arrêté comme suit :

- 1 responsable PRE – catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 1 coordonnateur – catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 2 animateurs - catégorie B – cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Les agents seront intégrés avec maintien, a minima, des conditions salariales (traitement de base et régime indemnitaire) qui leur sont appliquées au sein du CIAS, indépendamment des avantages sociaux et de l'organisation du travail.

La fiche d'impact du transfert ainsi que les conditions de rémunération et d'emplois ont été présentées individuellement aux agents.

Les agents bénéficieront des dispositions du protocole temps de travail de la CAVBS applicable au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, le CIAS emploie des agents non permanents pour assurer des vacances (6 à 8 personnes par an) sur un projet spécifique, les clubs de langage.

Ces agents sont recrutés pour exercer un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ils interviennent sur des volumes horaires variables et sont rémunérés en fonction des heures effectuées sur la base de :

- 16 € bruts/heure pour les animations en face à face ;
- 12 € bruts/heure pour les réunions.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la création des postes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024, comme présentée ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant au recrutement des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales au budget de l'exercice 2024 – chapitre globalisé 012.

- VII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Approbation des modalités de renouvellement partiel de l'Exécutif de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Monsieur RONZIERE indique que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a décidé, par délibération n°20/080 du 15 juillet 2020, de fixer à 13 le nombre de ses Vice-Présidents.

Il a décidé, par délibération n°20/081 du 15 juillet 2020, de fixer à 12 le nombre des membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents.

Madame Catherine REBAUD, conseillère communautaire déléguée et membre du Bureau de la CAVBS, a démissionné de son mandat de conseillère municipale de Gleizé. Cette démission entraîne la perte concomitante de son mandat de conseillère communautaire.

Il est proposé de maintenir à 12 le nombre de membres du Bureau autres que les Président et Vice-Présidents, et de procéder ainsi aux élections nécessaires pour pourvoir le poste vacant au sein du Bureau.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de confirmer que le nombre des membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents demeure fixé à 12 (douze), et de procéder aux élections nécessaires pour pourvoir le poste vacant.

OPÉRATIONS ÉLECTORALES : Election d'un membre du Bureau

Monsieur le Président annonce qu'il va être procédé aux opérations de vote, et propose de désigner Geneviève JONARD et Gaëtan LIEVRE comme assesseurs. En l'absence d'opposition, Mme JONARD et M. LIEVRE sont désignés assesseurs.

Monsieur le Président rappelle que le vote a obligatoirement lieu à bulletin secret, et que chaque élu disposant d'un pouvoir pourra voter deux fois.

Monsieur le Président indique qu'il est procédé à l'élection d'un membre du Bureau, pour remplacer le siège libéré par Mme REBAUD suite à sa démission, conformément à la délibération qui vient d'être adoptée par le Conseil.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Marielle DESMULES en tant que membre du Bureau.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé aux opérations de vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après s'être assuré que chaque conseiller communautaire ait pu voter, Monsieur le Président indique que le scrutin est clos.

Monsieur le Président propose de continuer l'examen de l'ordre du jour pendant les opérations de dépouillement.

Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à un vote à main levée pour les rapports suivants, portant sur les désignations à opérer pour remplacer Mme Rebaud dans les différents organismes dans lesquels elle représentait la CAVBS.

Le Conseil accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

7.2. Désignation d'un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est membre du Syndicat Mixte des rivières du Beaujolais. Elle dispose à ce titre de 7 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants siégeant au conseil syndical.

Madame REBAUD, en tant que conseillère communautaire, était représentante titulaire de la CAVBS au conseil syndical du Syndicat Mixte des rivières du Beaujolais.

À la suite de sa démission du mandat de conseillère municipale, entraînant la fin de son mandat de conseillère communautaire, un poste de représentant titulaire de la CAVBS est vacant au sein du comité syndical dudit syndicat.

Il convient par conséquent de remplacer Madame REBAUD en désignant un délégué titulaire de la CAVBS au conseil syndical du Syndicat Mixte des rivières du Beaujolais.

La candidature de Madame DESMULES est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Marielle DESMULES représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du conseil syndical du Syndicat Mixte des rivières du Beaujolais en remplacement de Madame Catherine REBAUD.

7.3. Désignation d'un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes - SYTRAIVAL

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est membre du Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL). Elle dispose à ce titre de 10 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants siégeant au conseil syndical.

Madame REBAUD, en tant que conseillère communautaire, était représentante titulaire de la CAVBS au conseil syndical du SYTRAIVAL.

À la suite de sa démission du mandat de conseillère municipale, entraînant la fin de son mandat de conseillère communautaire, un poste de représentant titulaire de la CAVBS est vacant au sein du comité syndical dudit syndicat.

Il convient par conséquent de remplacer Madame REBAUD en désignant un délégué titulaire de la CAVBS au conseil syndical du SYTRAIVAL.

La candidature de Madame DESMULES est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Marielle DESMULES représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du conseil syndical du SYTRAIVAL en remplacement de Madame Catherine REBAUD.

7.4. Désignation d'un membre de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Monsieur RONZIERE informe que par délibération n° 20/130 du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a procédé à la création de la commission consultative des services publics locaux et à la désignation de ses membres.

La commission consultative des services publics locaux est composée de 12 membres répartis comme suit :

- 6 membres élus par le Conseil communautaire en son sein,
- 6 membres représentant les associations, désignés par le Conseil communautaire.

Madame Catherine REBAUD était membre du collège des élus au sein de la commission consultative des services publics locaux

À la suite de sa démission du mandat de conseillère municipale, entraînant la fin de son mandat de conseillère communautaire, un poste de membre du collège des élus est vacant au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Il convient par conséquent de remplacer Madame REBAUD en désignant un membre du collège des élus au sein de ladite commission.

La candidature de Madame DESMULES est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Marielle DESMULES membre du collège des élus au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône en remplacement de Madame Catherine REBAUD.

7.5. Désignation d'un membre suppléant de la commission thématique "Environnement / Eau et assainissement / Rivières et GEMAPI / Déchets"

Monsieur RONZIERE informe que par délibération n° 23/069 du 5 avril 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a procédé à la désignation des membres des sept commissions thématiques :

- Finances ;
- Economie / Tourisme / Agriculture-Viticulture ;
- Services à la population / Politique de la Ville ;
- Aménagement de l'espace / Habitat / Mobilités / Voirie ;
- Environnement / Eau et assainissement / Rivières et GEMAPI / Déchets ;
- Culture / Patrimoine ;
- Travaux / bâtiments et équipements communautaires.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. De ce fait, l'ensemble des tendances politiques doit disposer d'au moins un représentant dans chaque commission.

En application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres.

Enfin, conformément à la délibération n° 20/131 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, chaque commune peut être représentée par un élu par commission, sans compter les vice-présidents et conseillers délégués intéressés, et un suppléant peut être désigné lorsqu'un membre d'une commission est empêché pour une réunion.

Madame Catherine REBAUD était membre suppléante de la commission thématique « Environnement / Eau et assainissement / Rivières et GEMAPI / Déchets ».

À la suite de sa démission du mandat de conseillère municipale, entraînant la fin de son mandat de conseillère communautaire, le poste de membre suppléant proposé par la commune de Gleizé est vacant au sein de ladite commission thématique.

Il convient par conséquent de remplacer Madame REBAUD en désignant un membre suppléant au sein de la commission thématique « Environnement / Eau et assainissement / Rivières et GEMAPI / Déchets ».

La candidature de Madame DESMULES est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Marielle DESMULES membre suppléant au sein de la commission thématique « Environnement / Eau et assainissement / Rivières et GEMAPI / Déchets » de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en remplacement de Madame Catherine REBAUD.

7.6. Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au Syndicat Mixte du Beaujolais

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est membre du Syndicat Mixte du Beaujolais. Elle dispose à ce titre de 16 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants siégeant au conseil syndical.

Madame REBAUD, en tant que conseillère communautaire, était représentante suppléante de la CAVBS au conseil syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais.

À la suite de sa démission du mandat de conseillère municipale, entraînant la fin de son mandat de conseillère communautaire, un poste de représentant suppléant de la CAVBS est vacant au sein du comité syndical dudit syndicat.

Il convient par conséquent de remplacer Madame REBAUD en désignant un délégué suppléant de la CAVBS au conseil syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais.

La candidature de Madame DESMULES est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Marielle DESMULES représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du conseil syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais en remplacement de Madame Catherine REBAUD.

Les opérations de dépouillement étant terminées, Monsieur le Président proclame le résultat :

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48*
- *Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5*
- *Nombre des suffrages exprimés : 43*
- *Majorité absolue : 22*

A obtenu :

- Madame Marielle DESMULES : quarante-trois voix.

Madame Marielle DESMULES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée membre du Bureau.

7.7. Rapport sur le choix du délégataire pour l'exploitation du complexe aquatique Le Nautile de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône

Monsieur RONZIERE indique que par délibération n°23/052 en date du 22 février 2023 et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône (CAVBS) a décidé de recourir à un contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique Le Nautile.

Cette gestion est retenue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Elle vise à confier l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Nautile à un concessionnaire de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.3124-5 du code de la commande publique, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation du Nautile.

La procédure mise en œuvre a été une procédure ouverte avec dépôt simultanée des candidatures et des offres.

Trois dossiers de candidature ont été reçus par la CAVBS :

- EQUALIA ;
- VERT MARINE ;
- ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR dit RÉCRÉA.

Ces candidatures ont fait l'objet d'un examen par la Commission de Délégation de Service Public de la CAVBS en date du 12 juin 2023.

À l'issue, la commission a décidé de retenir ces trois candidatures.

Les offres remises ont alors été analysées.

Après analyse des offres initiales, la Commission de Délégation de Service Public en date du 14 juin 2023 a remis un avis proposant d'entrer en négociation avec les trois soumissionnaires qui avaient remis une offre, à savoir EQUALIA, VERT MARINE et ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR dit RÉCRÉA.

Au vu de cet avis, Monsieur le Président a décidé d'engager une négociation avec ces trois soumissionnaires.

Une première réunion de négociation a eu lieu le 22 juin 2023 avec chacune de ces trois sociétés.

Une seconde réunion de négociation a eu lieu le 26 juillet 2023 avec chacune de ces trois sociétés.

À l'issue, il leur a été demandé de remettre une offre finale pour le 30 août 2023 à 16 heures.

Le contrat devant être attribué au soumissionnaire présentant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ces offres ont été analysées sur la base des critères qui avaient été fixés à l'article 12 du règlement de consultation (lesquels sont rappelés dans le rapport sur les motifs du choix et l'économie générale du contrat).

À l'issue, il a été considéré par Monsieur le Président que l'offre proposée par la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, dit RECREA, est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CAVBS, considérant que :

- **S'agissant du critère 1 « Qualité et performance du projet d'exploitation proposé dans les différents espaces du complexe (piscine, forme) et notamment dans son espace bien-être » :**
D'une part l'offre de la société RECREA est la plus satisfaisante au regard de la qualité de son projet d'exploitation très spécifique au NAUTILE et la qualité du programme d'animations et d'activités, une amplitude horaire d'ouverture et d'occupation supérieure à celle figurant au contrat avec une amplitude horaire importante de l'espace bien-être durant les périodes de vacances ;
D'autre part, l'offre de la société RECREA est la plus satisfaisante au regard de sa proposition au titre de l'organisation des moyens humains, matériels et des équipements ainsi que des moyens mis en œuvre pour communiquer ;
En synthèse, au titre du critère 1, l'offre de RECREA est celle qui est jugée de meilleure qualité.

- **S'agissant du critère 2 « Qualité et dynamisme du service proposé en matière d'accueil et d'hygiène, de contrôle de la qualité de service et moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des usagers d'exploitation », l'offre de la société RECREA est satisfaisante, même si l'offre de la société VERT MARINE est celle jugée de meilleure qualité.**

- **S'agissant du critère 3 « Qualité du service en termes de performance énergétique et de développement durable » :**
D'une part l'offre de la société RECREA se distingue par son côté opérationnel en termes d'optimisation de consommation de fluides ;
D'autre part l'offre de la société RECREA se distingue par le nombre des actions proposées et leur caractère concret et adapté au contexte opérationnel en termes de démarche de développement durable ;
En synthèse, au titre du critère 3, l'offre de RECREA est celle qui est jugée de meilleure qualité.

- **S'agissant du critère 4 « Qualité technique : Qualité de la proposition en matière d'entretien-renouvellement », l'offre de la société RECREA est satisfaisante, même si l'offre de la société EQUALIA est celle jugée de meilleure qualité.**

- **S'agissant du critère 5 « Conditions économiques et financières », en matière de coût ou gain global pour la CAVBS prenant en compte tous les flux financiers entre le concessionnaire et le délégant, l'offre de la société RECREA est la plus performante avec une valeur actuelle nette de 3,55 M € HT sur la durée du contrat ;
En synthèse, au titre du critère 5, l'offre de RECREA est celle qui est jugée de meilleure qualité.**

L'analyse complète des offres des soumissionnaires et les motifs du choix que Monsieur le Président a été amené à formuler en tant qu'autorité habilitée à signer la convention sont détaillés dans le rapport sur les motifs du choix du candidat délégataire et l'économie générale du contrat communiqué à l'ensemble du Conseil communautaire.

Afin que le Conseil communautaire puisse se prononcer, Monsieur le Président a communiqué aux Conseillers communautaires le 9 octobre 2023 l'ensemble des documents suivants :

- Le rapport sur les motifs du choix du candidat délégataire et l'économie générale du contrat ;
- Le projet de convention ainsi que ses annexes ;
- La décision de la Commission de Délégation de Service Public du 12 juin 2023 relative à l'analyse des candidatures et à l'établissement de la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 14 juin 2023, relatif à l'analyse des propositions présentées par les entreprises admises à présenter une offre, et le rapport d'analyse des offres.

Ces mêmes documents sont également joints à la convocation au Conseil du 25 octobre 2023, envoyée aux élus communautaires le 18 octobre 2023.

L'ensemble de ces documents ainsi que les pièces de la procédure de passation du contrat de délégation de service public, dont les offres des trois candidats, ont été mis à disposition des Conseillers communautaires à compter du 9 octobre 2023 dans les locaux de la CAVBS situés au 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône.

Monsieur le Président rappelle les 5 critères, hiérarchisés par ordre décroissant. L'offre de la société RECREA est celle qui a été jugée comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CAVBS. Il précise que l'offre de la société RECREA a été jugée la meilleure sur 3 des 5 critères : s'agissant du critère 1 relatif à la qualité et la performance du projet d'exploitation, l'offre de RECREA propose un projet d'exploitation très spécifique au Nautile, une qualité soulignée du programme d'animations et d'activités, une amplitude des horaires d'ouverture et d'occupation supérieure à celle figurant au contrat. Le second critère sur lequel la société RECREA a été jugée comme présentant la meilleure offre concerne la qualité du service en termes de performance énergétique et de développement durable, puisque cette offre est très opérationnelle en termes d'optimisation de la consommation des fluides et propose aussi de nombreuses actions concrètes et opérationnelles en terme de développement durable. Le troisième critère pour lequel l'offre de RECREA a été jugée la meilleure est le critère 5 sur les conditions économiques et financières puisque l'offre de RECREA est la plus performante en matière de coût ou de gain global pour la CAVBS, prenant en compte tous les flux financiers entre le concessionnaire et le délégant avec une valeur actuelle nette de 3,55 millions d'euros hors taxe sur la durée du contrat.

Le Président rappelle le candidat classé premier sur chacun des 5 critères.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le choix de la société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR comme Délégataire de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire Le Nautile à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce pour une durée de 5 années, son offre présentant le meilleur avantage économique global et arrivant en première position ; d'approuver la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Le Nautile ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR ou sa filiale dédiée constituée spécifiquement à cette fin conformément aux dispositions de la convention ; d'autoriser Monsieur le Président à exécuter tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure d'attribution et à la conclusion de la convention de délégation de service public susvisée avec la société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR, et à la mise en œuvre de la convention et d'accepter la grille tarifaire du centre aquatique Le Nautile telle que présentée dans le projet de convention de délégation de service public, et ci-jointe, et d'autoriser son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président remercie les élus et les services qui ont réalisé un travail important et rigoureux dans le cadre de cette procédure.

7.8. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

Monsieur RONZIERE expose :

1 – Décisions du Président

- 30 août 2023
Signature d'un accord-cadre à bons de commande d'accompagnement à la définition d'un programme d'actions économie circulaire au cabinet CIRCUL'R pour un montant maximum de commande de 60 000,00 euros hors taxes.
- 31 août 2023
Attribution d'un marché de travaux de démolition de bâtiments sur le site des Grands Moulins au groupement REMUET TP / SFTP pour un montant de 270 225,97 euros hors taxes tranches optionnelles comprises.

- 1 septembre 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 2 340 €.
- 1 septembre 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 2 680 €.
- 1 septembre 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 4 000 €.
- 7 septembre 2023
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 8 326 €.
- 7 septembre 2023
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 2 170 €.
- 18 septembre 2023
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 1 439,60 €.
- 18 septembre 2023
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un avenant au bail dérogatoire du 21/06/2021 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : La société dénommée APRIM MEDICAL, SASU au capital social de 1.000,00 € dont le siège social est au 7 route de Chazier à LACENAS (69640) immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le N° 853 530 293, représentée par Monsieur Eric GIRARDET en sa qualité de Président
 - Prolongation du bail dérogatoire jusqu'au 30/06/2024.
- 18 septembre 2023
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un avenant au bail dérogatoire du 12/10/2020 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : La société dénommée ILLUMIS, SAS au capital social de 10.000,00 € dont le siège social est au 1 allée des Saules Liergues à PORTE DES PIERRES DOREES (69400) immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le N° 833 411 382, représentée par Monsieur Franck RABOT en sa qualité de Président
 - Prolongation du bail dérogatoire jusqu'au 30/04/2024.

2 – Délibérations du Bureau

- 16 octobre 2023
CULTURE ET PATRIMOINE : Conservatoire à rayonnement intercommunal Villefranche-Beaujolais-Saône : Projet d'Etablissement 2023/2029
- 16 octobre 2023
CULTURE ET PATRIMOINE : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique (ADEPA) au titre de l'année 2023

➤ 16 octobre 2023

CULTURE ET PATRIMOINE : Conservatoire à rayonnement intercommunal Villefranche-Beaujolais-Saône : Demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

➤ 16 octobre 2023

CULTURE ET PATRIMOINE : Conservatoire à rayonnement intercommunal Villefranche-Beaujolais-Saône : Convention de mise à disposition d'espaces avec la ville de Villefranche-sur-Saône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

7.9. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE informe qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de décider que la réunion du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2023 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h20.

Pascal RONZIERE
Président



Olivier MANDON
Secrétaire de séance